



Règlement d'utilisation

Mur d'escalade de la salle de formation

Généralités

En plus du règlement intérieur, le Centre national de sport de Macolin édicte le présent règlement. Ce-lui-ci s'adresse à tous les utilisateurs et utilisatrices du mur d'escalade de la salle de formation et vise en premier lieu à garantir l'utilisation correcte et sûre de l'installation. Toute personne utilisant le mur d'escalade est tenue de reconnaître et de respecter ce règlement: tout manquement peut avoir des conséquences juridiques, telles qu'une expulsion de l'installation, une interdiction d'y accéder, des poursuites pénales, ou encore des demandes en dommages-intérêts.

Les éventuels dégâts ou défauts repérés sur l'installation ou le matériel doivent être signalés dans les plus brefs délais aux responsables de l'installation ou à la réception.

1 Utilisation

1.1 Entraînement personnel

- Les collaborateurs et collaboratrices de l'OFSPO, les étudiants et étudiantes de la HEFSM et les membres du Centre de compétence Sport de l'armée, peuvent, s'ils y sont habilités, utiliser le mur d'escalade pour leur entraînement personnel tant qu'il n'est pas utilisé par les clients de l'OFSPO.
- Les formations suivantes ont valeur d'autorisation: moniteur/monitrice J+S Escalade sportive/Alpinisme, instructeur/instructrice de l'Association suisse des salles d'escalade ASSE, professeur/professeure d'escalade sportive ou guide de montagne de l'Association suisse des guides de montagne ASGM. Une autorisation peut aussi être obtenue pour la réalisation d'un «cours d'introduction pour l'utilisation personnelle» interne à l'OFSPO.
- L'autorisation est à déposer auprès de la section Organisation des cours et des événements du CSM, ci-après «OCE», et donne droit à la réservation de l'installation.
- Pour chaque utilisation, une réservation doit être effectuée auprès de la section OCE.
- Seul le matériel personnel peut être utilisé dans le cadre d'un entraînement personnel. Les utilisateurs et utilisatrices sont responsables du bon état de leur équipement. Les pièces qui le composent (cordes, mousquetons, dispositifs d'assurage, etc.) doivent satisfaire aux exigences actuelles (normes UIAA, etc.).
- Les règles des brochures «L'escalade de bloc» et «Grimper en sécurité» peuvent être consultées en ligne et sont affichées sur les murs de la salle de formation, et doivent être respectées.

1.2 Formations et cours

- L'installation peut être utilisée par des moniteurs et monitrices internes et externes pour des cours de formation (ci-après «offre») après réservation auprès de la section OCE.
- L'offre doit être réalisée par un moniteur/une monitrice disposant d'une formation l'autorisant à enseigner en utilisant une corde, soit d'une formation de moniteur/monitrice J+S Escalade sportive/Alpinisme, d'instructeur/instructrice de l'Association suisse des salles d'escalade ASSE, de professeur/professeure d'escalade sportive ou de guide de montagne de l'Association suisse des guides de montagne ASGM (ci-après «attestation de qualification»).
- Ces personnes doivent faire part d'une copie de leur attestation de qualification au plus tard deux semaines avant la réalisation de l'offre en envoyant un courriel à reservation@baspo.admin.ch. En cas de retard ou d'attestation non valide, l'offre ne peut pas être

réalisée et la réservation de l'installation est annulée.

2 Sécurité

- Les utilisateurs et utilisatrices sont conscients du fait qu'utiliser l'installation présente des risques qui ne peuvent être totalement éliminés par l'OFSPO, même si le règlement d'utilisation est respecté.
- L'OFSPO décline toute responsabilité, dans la mesure où la loi le permet, en cas de dommage lié à l'utilisation de l'installation.
- Il est de la responsabilité des utilisateurs et utilisatrices de disposer d'une assurance-accidents et d'une assurance responsabilité civile.
- Il est interdit aux utilisateurs et utilisatrices d'ajouter, d'enlever des prises ou des blocs de prises du mur d'escalade ou d'en modifier la répartition. Tout repère ou marque sur le mur ou sur les prises ne peut être réalisé sans l'accord de l'OFSPO.
- Il est interdit d'utiliser le mur d'escalade pieds nus, en chaussettes ou en chaussures. Seules les chaussons d'escalade et les chaussons de gymnastique propres sont autorisés afin de protéger la structure et l'installation.

Autorisation	Signature du règlement
Attestation de formation	J'ai pris connaissance du règlement ci-dessus et je m'engage à le respecter et à suivre les règles des brochures «L'escalade de bloc» et «Grimper en sécurité».
Organisation	Nom, prénom ,
Nom, prénom ,	Date de naissance
Date, signature	Date, signature